



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF **DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT** **(PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES)**

PRÉAMBULE

L'accueil de Loisirs est un service public facultatif placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement. Les familles doivent en avoir pris connaissance.

La volonté de la commune est d'accueillir les enfants habitant Égly.

Toutefois, si pour des raisons de sécurité, de qualité de service, ou de capacité d'accueil, l'accès des enfants devait être limité, les familles dont les règlements périscolaires et extrascolaires sont à jour seront prioritaires.

	Accueil de loisirs Elémentaire et maternelle Alphonse DAUDET 11 Rue des Écoles	Accueil Périscolaire Jean MOULIN 9, rue Fernand Hébuterne	Accueil Jeunes CM2 de plus de 10 ans Espace Jeunes Michel JUILLAN 6 Bis Grande Rue
Coordinateur	M. TANG TONG HI Fabrice		
Directrice	M ^{me} SALANDRE Tracy	Mme BURGUIERE Annie	
Directeur Adjoint	M. DELZENNE Arnaud		
Téléphone	01.69.26.26.70.	06.01.74.39.44	01.69.26.28.09
Mail	enfance.egly@yahoo.fr		servicejeunes.egly@hotmail.com

LE FONCTIONNEMENT

Les services d'accueil de loisirs Périscolaire & Extrascolaire et bus nécessitent une inscription sur le portail famille « <https://egly.les-parents-services.com/> » à l'exception des activités accessoires (Bivouac & Séjour été et l'étude).

Ces accueils fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire et extrascolaire.

Un service de restauration est assuré durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à maternelle et l'élémentaire Alphonse Daudet.

- **L'animation**

Le projet pédagogique, disponible aux accueils de Loisirs, met l'accent sur l'épanouissement de l'enfant au sein du groupe. Notre jeune public doit respecter des règles de vie collective et l'équipe d'animation est à l'écoute de chacun d'entre eux.

Pour les activités, il existe un fonctionnement thématique ; le thème sert de fil conducteur pour les diverses animations (jeux, ateliers, sorties...).

Les programmes des activités seront disponibles sur le site de la Ville et le portail famille et aussi affichés à l'accueil de loisirs.

À l'occasion des sorties programmées le mercredi et les jours de vacances scolaires à l'accueil de Loisirs, le départ et le retour des enfants peuvent avoir lieu en dehors des heures habituelles. Les parents sont invités à consulter le programme ou rencontrer l'équipe d'animation.

Un panneau placé à l'entrée de l'accueil de loisirs donne les informations prioritaires.

- **L'encadrement**

Une équipe de direction, composée de personnes diplômées, assure la gestion des accueils. Le coordinateur ainsi que les directeurs sont à la disposition des parents pour toute observation ou suggestion.

Une équipe d'animation, composée d'animateurs diplômés et d'agents des services municipaux, encadre les enfants. Matin et soir, des personnes de coordination s'occupent de l'arrivée et du départ des enfants.

- Les informations générales

Les enfants doivent se présenter dans une tenue propre, adaptée aux jeux de plein air et aux conditions météorologiques. Les parents doivent prévoir un change complet pour les plus jeunes (maternelles). Les jours de piscine, merci de prévoir une tenue pratique ; les brassards sont obligatoires pour les enfants en maternelle.

Les journées d'accueil, le portillon est fermé de 9h15 à 16h00. Un interphone est à votre disposition.

Avant 7h et après 19h, l'accueil de loisirs n'est pas habilité à accueillir les enfants. Veuillez prendre vos dispositions pour déposer et/ou récupérer vos enfants pendant les horaires d'ouvertures.

Des retards récurrents peuvent conduire à une surfacturation (Délib. N° [2024-068-10](#)) et à une mesure d'exclusion.

- Les activités accessoires (bivouac et séjour)

Une activité « bivouac » peut être organisée durant les vacances d'été à l'accueil de loisirs. Cette activité se déroule de 19h00 à 8h00 du matin où sont prévus un repas, une veillée, le couchage et le petit déjeuner le lendemain sur inscription par mail.

Des séjours peuvent être organisés chaque année sur les mois de juillet et d'août.

- Les Accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis : le matin de 07h00 à 08h15 et le soir de 16h30 à 19h00. Aucun enfant ne sera accepté au-delà de 8h15.

Le soir, les parents pourront récupérer les enfants à partir de 17h15 (organisation du temps du goûter).

Trois bâtiments permettent l'accueil de ces enfants avant et après l'école :

- L'école Jean Moulin, 9 rue Fernand Hébuterne
- L'espace jeunes Michel Juillan, 6 Bis Grande Rue (CM2)
- Élémentaire et maternelle Alphonse Daudet, 11 Rue des Ecoles

Les enfants de CM2 de plus de 10 ans sont accueillis les matins à l'accueil de loisirs. Les inscriptions sont à faire sur le portail famille. Le soir, un animateur de l'espace jeunes récupère les enfants à l'école à 16h30. Les parents doivent leur fournir un goûter.

- Les mercredis et les vacances scolaires

Les petits (3-6 ans) sont accueillis à l'école maternelle Alphonse DAUDET. Les grands (6-9 ans) sont accueillis à l'école élémentaire Alphonse DAUDET. Les accueils fonctionnent de 08h00 à 18h00. Aucun enfant ne pourra être accepté à partir de 09h15.

Toutefois, les enfants peuvent être admis de 07h00 à 08h00 et de 18h00 à 19h00 moyennant un supplément de prix par demi-heure, correspondant au tarif de l'accueil périscolaire, soit 4 ½ heures maximum (toute modification doit être renseignée dans le portail familles au plus tard la veille à 18h00. Si le forfait n'est pas modifié, il entraînera une facturation).

Les CM2 de plus de 10 ans sont accueillis à l'espace jeunes de 08h30 à 19h00 sur inscription à effectuer sur le portail famille. Toutefois, les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs de 07h00 à 08h30. Les parents doivent fournir un repas.

Il vous est proposé une étude surveillée les lundis et jeudis à l'accueil de loisirs et à l'accueil de la Plaine, sur inscription par mail au centre de loisirs : enfance.egly@yahoo.fr.

- Les modalités d'inscription

Les droits d'inscription pour les vacances se font par période sur le portail famille :

Les vacances de la Toussaint :	Ouverture des droits au démarrage du portail famille jusqu'au 5 octobre 2025 19 heures
Les vacances de Noël :	Ouverture des droits du 3 novembre 2025 au 7 décembre 2025 19 heures
Les vacances d'Hiver :	Ouverture des droits du 5 janvier 2026 au 8 février 2026 19 heures
Les vacances de Printemps :	Ouverture des droits du 9 mars 2026 au 5 avril 2026 19 heures
Les vacances d'été :	Ouverture des droits du 4 mai 2026 au 31 mai 2026 19 heures

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de besoins.

Aucune inscription et annulation ne sera possible au-delà des dates de fermeture des droits (sauf cas exceptionnel sur demande, par mail à l'adresse suivante enfance.egly@yahoo.fr)

Les accueils étant ouverts jusqu'à 19h00, il est prévu une surfacturation de 6 euros par quart d'heure dépassé en cas de retard récurrent, applicable par délibération n°2024-068-10.

- **Les programmes d'activités**

Ils sont accessibles sur le site de la mairie ainsi que sur le portail famille. Ils sont également affichés aux accueils de loisirs. Les familles sont tenues d'en prendre connaissance afin de prévoir des tenues adaptées ou matériels spécifiques (casquette, gourde, vélo...).

- **Comportement**

L'accueil de loisirs est un espace de vie collective. Les enfants et les parents doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Tout enfant dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité peut se voir exclu des Accueils de Loisirs temporairement. L'appréciation de cette conduite relève de la Collectivité.

L'exclusion provisoire peut être prononcée, selon la gravité des faits, après la procédure suivante :

1. Un premier avertissement oral ainsi qu'un mail est envoyé aux familles.
2. Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, un premier entretien avec l'Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires et du responsable de la structure est fixé avec une période probatoire.
3. Si aucun changement d'attitude de la part de l'enfant n'est constaté, le maire se réserve le droit de procéder à une exclusion de 3 jours, puis 15 jours.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement de la part des parents. Le non-remboursement peut entraîner une exclusion définitive. De plus, votre responsabilité civile sera engagée en cas de casse (lunettes, objets, vêtements...).

Toute mesure envisagée à l'égard d'un enfant fait l'objet d'un échange préalable avec la famille, conduit par l'adjointe aux affaires scolaires ou le responsable de la structure concernée. Nous rappelons aux familles les règles de la procédure contradictoire prévues par les articles L.121-1, L.122-1 et L.122-2 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que la possibilité pour les parents de présenter des observations, de se faire assister ou représenter.

Les mesures d'exclusion demeurent exceptionnelles et strictement proportionnées, limitées à des comportements d'une gravité certaine (violences verbales ou physiques, mise en danger, dégradations importantes).

LES INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS

Les accueils du matin, du soir, les mercredis ainsi que les vacances scolaires nécessitent une inscription au préalable sur le portail famille, modifiable la veille jusqu'à 18h00 pour les garderies, 19h00 le dimanche pour les mercredis. Pour les vacances scolaires, pas de modification en dehors des dates indiquées ci-dessus.

Cette inscription est obligatoire, si votre enfant ne présente pas d'inscription plus de 3 fois inclus sur le mois, une surfacturation de 6€ par quart d'heure sera appliquée. **(cf délibération 2025-35-11)**

Les enfants n'ayant pas d'inscription pour l'accueil du soir pourraient ne pas avoir de goûter en fonction de la réserve.

Tout retard de paiement entraînera l'annulation d'inscription au centre de loisirs ou du séjour.

Toute démarche d'inscription, de réservation, de modification ou d'annulation doit être effectuée sur le portail famille. La capacité de la garderie soir pouvant être atteinte, nous vous invitons à nous envoyer un mail (enfance.egly@yahoo.fr) en cas d'incapacité d'inscription. Nous traiterons les demandes au cas par cas.

De façon exceptionnelle une démarche peut être effectuée jusqu'à une semaine avant les vacances par mail (rendez-vous médicaux, hospitalisation, changement de planning professionnel, etc...)